



Accueils collectifs de mineurs en Loire-Atlantique

BILAN DE L'ETE 2019

75 visites d'accueils ont été menées par la DDD en juillet et août 2019 sur la base du plan départemental d'inspection contrôle évaluation. Les sept catégories d'accueils du code de l'action sociale et des familles ont été visées par cette campagne.

Les envois, consignes et fiches d'info JS, envoyés régulièrement par la DDD par courriel aux organisateurs ne sont pas toujours bien relayés auprès des directeurs et animateurs (sauf les messages d'alerte météo, montrant donc que la modalité est maîtrisée).

Une promotion des fiches ressources / conseils de la DDD disponibles sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique a été faite lors des visites, permettant de toucher les animateurs et directeurs qui n'en n'avaient pas encore connaissance.

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Déclaration de l'accueil :

Le récépissé de déclaration est globalement affiché dans les centres et fourni aux séjours sous tentes.

Avis PMI (pour les centres accueillant des enfants de moins de 6 ans) :

Pas suffisamment connu ni affiché par les directeurs qui ne disposent pas toujours d'une copie.

Dossiers animateurs/qualifications :

Les attestations de qualifications sont globalement disponibles dans les dossiers de direction du centre et emportées dans les séjours.

Registre de sécurité – assurance du centre / du séjour : il y a encore trop de renvois au « propriétaire » (« *les documents sont au siège de l'association ou à la mairie* »). Les directions ne sont pas conscientes que leur responsabilité sur un site justifie le besoin d'en connaître l'état de sécurité. La DDD insiste et conseille aux directeurs.rices de se prévaloir de l'administration de contrôle pour obtenir de consulter ce registre.

- Divers degrés de non disponibilité sont constatés :
 - aucun registre sur le centre
 - un registre est disponible mais manifestement pas à jour (dernières visites quelques années avant laissant penser que le reste est ailleurs)
 - il y a un dossier comportant les PV des différentes catégories de visites / vérifications mais ils ne sont pas collationnés / résumés dans un registre normé.
- Une avancée = des boîtes REGISTRE DE SECURITE à clé
On voit apparaître dans les centres des sortes de boîte à lettres en métal rouge, manifestement normalisées, libellées en gros "registre de sécurité", offrant l'avantage de disposer du document

sur le lieu du site, tout en le sécurisant. Malheureusement, dans ces cas, il est constaté trop souvent que la direction n'a pas la clé (ou ne sait pas où elle est) et lorsque le registre est accessible, il peut s'avérer qu'il n'est plus à jour (voir ci-dessus).

NOTA : le bon sens veut qu'un registre de sécurité d'une installation doit être consultable sur place, les gestionnaires doivent s'y plier même s'ils le vivent comme une contrainte ou un changement d'habitudes inutile.

Les exercices d'évacuation et leurs bilans doivent être consignés dans le registre (ce n'est pas toujours le cas).

Diffusion du 119 = allo enfance maltraitée = afficher + informer/animer :

La DDD a choisi d'être proactive dans l'information sur ce service en incluant ce point de vérification dans tous ses contrôles ACM et en s'assurant par la même que les enjeux relatifs à la maltraitance sont bien intégrés par les directeurs et les animateurs et directeurs.

Le 119 ne figure pas encore dans tous les affichages de numéros d'urgence, mais on observe une progression d'année en année.

La DDD préconise de "penser" une véritable animation avec les enfants pour diffuser cette information avec l'adaptation requise (il n'y a pas les mêmes enjeux que pour faire connaître aux enfants et s'approprier les numéros d'appels d'urgence police, pompiers...).

L'affichages des documents réglementés :

Il est moins systématique dans les séjours (vacances, camping) où il figure le plus souvent dans "le classeur de direction".

➤ les choix d'affichage = un retour d'information qualité aux usagers / parents :

La DDD invite les directions à différencier les zones d'affichage pour en tirer le plus parti notamment dans les zones fréquentées par les parents qui amènent et reprennent leurs enfants matin midi et soir. Entre ne rien afficher et couvrir des murs entiers d'une profusion de documents officiels, le juste milieu est d'apposer des messages utiles et sécurisants sur les principaux points de réglementation.

Trois documents nous paraissent essentiels et peuvent être "animés" par des bandeaux comme les équipes savent le faire pour accrocher l'attention des enfants:

- VOTRE CENTRE EST DECLARE à "jeunesse et sports" (+ récépissé)
- VOTRE CENTRE EST SUIVI PAR la Protection Maternelle Infantile (+ copie avis)
- LE CENTRE EST ASSURE EN RESPONSABILITE CIVILE : + attestation

LES CONDITIONS MATERIELLES DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS

Les séjours sous toile :

Les séjours sous tentes montrent des installations et des matériels plutôt appropriés et pas désuets mais la différence de moyens est flagrante selon l'organisateur (petite association – grosse commune ou comité d'entreprise). Néanmoins les campings d'accueil même s'ils pensent mieux la localisation de ces groupes de jeunes (dans des zones moins perturbantes pour l'entourage, sans leur donner non plus les espaces les plus déplaisants...) ne disposent pas toujours des installations sanitaires suffisantes compatibles avec l'accueil de ces groupes.

- Une fiche ressources / conseils pour les gestionnaires de sites accueillant des séjours sous toiles (camping, aire naturelle ou site non déclaré) est en cours de création. Elle permettra de répondre aux demandes de « labellisation » de sites transmises régulièrement au service.

Les locaux en dur (ERP) :

L'augmentation régulière des effectifs accueillis en ALSH dans le département (en lien notamment avec l'accroissement démographique important) créé depuis plusieurs années des tensions relatives aux locaux : capacités d'accueils insuffisantes, agrandissements coûteux, constructions devenant trop petites rapidement, installation de modulaires, recours généralisé aux multisites (y compris sur une même petite commune), occupation de salles polyvalentes inadaptées aux ALSH,...

Les visites estivales ont permis de finaliser l'instruction des dossiers de mises à jour de capacités pour des sites rencontrant des problématiques complexes.

Le degré d'adéquation des locaux des centres de loisirs permanents sur les territoires est un révélateur de la prise en compte des enjeux de politiques enfance jeunesse. (voir conclusion finale).

Les locaux « historiques » de centres de vacances :

L'offre traditionnelle de séjours avec hébergement (centres de vacances) continue de s'amenuiser sous la pression de la rentabilité (et de la tentation de revente si le foncier est localement prisé) et n'est pas compensée par celle des mini-camps (activités rattachées à un ALSH ou à un accueil de jeunes). La tarification tend toujours à exclure les familles des classes moyennes ne bénéficiant pas des aides sociales et ne pouvant payer le plein tarif.

RECRUTEMENT DES EQUIPES

Des conditions de plus en plus tendues :

Plusieurs organisateurs ont signalé des difficultés de recrutement importantes cette année en particulier pour les directeurs (FAL, Aroeven, UFCV,...) ainsi que l'augmentation des désistements de dernière minute. La fédération Animation rurale 44 va travailler avec ses adhérents (80 associations) sur la question des difficultés de recrutement en CEE (contrat d'engagement éducatif). La formation des jeunes des territoires ruraux au BAFA et au BAFD sera ainsi soulevée par cette fédération ainsi que la question des rémunérations pour laquelle un état des lieux est lancé.

Ces tensions soulignent un peu plus le caractère souvent exorbitant des exigences des employeurs de ces salariés saisonniers (responsabilité de la prise en charge de mineurs, compétences, disponibilité, tôt, tard, jour et nuit en séjour de vacances) au regard du niveau des rémunérations. La généralisation du CEE dans ce secteur n'est plus aussi facilement acceptée par les jeunes adultes qui sont nombreux à remettre en cause ce qu'ils considèrent être des inégalités "légalisées" (lesquelles diminuent dans certains cas, à la moitié ou même au tiers les conditions du droit du travail « habituel » : salaire minimum, temps de récupération,...).

Certaines fédérations qui dispensent des formations BAFA/BAFD travaillent avec leur vivier de « professionnels » sur la notion d'engagement afin de consolider les postures d'encadrants.

NOTA : Il a été observé que, sur certains sites, pour assurer l'encadrement de l'été, certains organisateurs refusent de placer leurs animateurs permanents, pourtant en demande de compléter leurs temps partiels annuels, pour pouvoir recruter des encadrants sous CEE.

Des compétences parfois « limites » :

Ce manque de main-d'œuvre encourage aussi le recrutement par défaut d'animateurs moins compétents qui dans certains cas ont du être licenciés en cours de contrat pour inadéquation flagrante (plusieurs cas d'animateurs signalés).

Autre conséquence de la pénurie de directeurs qualifiés : la DDD a dû octroyer, pour l'été 2019, 27 dérogations de directions au lieu de 12 lors de l'été 2018.

Une véritable prise en compte des besoins de préparation :

En revanche, les employeurs reconnaissent de plus en plus le besoin de temps de préparation du séjour et de temps de préparation des activités en rémunérant des heures spécifiques qui autrefois relevaient du bénévolat (en s'ajoutant aux contraintes citées ci dessus).

ENCADREMENT DES EQUIPES

Les directeurs :

L'engagement humain d'un grand nombre de directeurs, tant sur les séjours que sur les accueils de loisirs, est à souligner, alors que le métier recouvre des compétences de plus en plus variées et pointues dans toutes sortes de domaines : pédagogique et d'encadrement en premier lieu, mais aussi touchant à la sécurité, à la santé publique, à l'alimentation, à la gestion, etc...

L'accompagnement des stagiaires :

Le tutorat spécifique des stagiaires (BAFA et BAFD) est un rôle et une responsabilité compris et mis en œuvre de façon pensée : premier RV de bilan forces /faiblesses pour cibler les points de vigilance ou d'approfondissement à traiter durant le stage en situation d'animateur, RV bilatéraux réguliers pour la remédiation aux écarts entre les compétences observées et les compétences demandées, répartition des suivis entre professionnels si plusieurs stagiaires sont accueillis.

- la fonction éducative fondamentale du travail d'animateur (puis de directeur) prédispose certainement à parfaire ce suivi tutoral, mais il faut noter que dans la plupart des cas, la qualité de suivi des stagiaires est au dessus de la moyenne souvent constatée dans le monde professionnel en général.

LES PROJETS PEDAGOGIQUES = spécificités été

La plupart du temps, les directeurs partent du projet éducatif du territoire (le PEDT et le plan mercredi sont souvent cités, montrant que le travail inter institution JS/EN/CAF/Conseil départemental de promotion de cette approche éducative globale à l'œuvre en 44 porte vraiment ses fruits).

Le directeur du centre ou du séjour été, écrit le plus souvent le projet pédagogique et les intentions éducatives pour l'été, puis il l'expose et le complète au cours des réunions de préparations avec les animateurs recrutés.

La DDD questionne les directions sur des points essentiels :

- la capacité des équipes à cibler les besoins éducatifs spécifique des enfants fréquentant les ACM/CV/CL l'été (qui ne sont pas les mêmes que pour les périodes de l'année scolaire),
- la capacité à corriger / adapter le projet et les activités en fonction des constats.

Lorsque, le centre de loisirs d'été se passe au même endroit que pendant l'année, les équipes cherchent souvent à l'occuper, à le décorer et à l'animer différemment dans l'intérêt des enfants, afin qu'ils vivent différemment le temps des vacances (certains enfants y passeront la quasi-totalité des deux mois).

FOCUS ACTIVITES

La méconnaissance des exigences réglementaires pour les sports nautiques en ACM (arrêté du 25 avril 2012) est un constat des visites de l'été 2019 : confusions courantes entre le brevet de natation et le test anti-panique de la part des encadrants, recours aux règles du code du sport plutôt qu'à l'arrêté de 2012 pour certaines disciplines faisant intervenir des prestataires extérieurs.

Les potentiels d'activités en proximité (patrimoine immédiat, parc nature, monuments...) sont trop souvent ignorés aux profits de prestations / catalogue (piscine, club de voile, accrobranche....) alors que l'été est l'occasion rêvée d'explorer la commune et ses ressources.

SANTE DES MINEURS

Mobilisation anti-tiques : Les préconisations de la DDD ont été bien communiquées et intégrées (équipes informées et présences de tire-tiques et des modalités de traitements dans les centres et les séjours).

La vigilance reste de mise car les piqûres sont, pour certains organisateurs une réalité courante voire prégnante (exemple : scouts), tandis que le phénomène semble plus exceptionnel pour d'autres.

Suivi sanitaire :

Une fiche départementale sur les informations de santé obligatoires et leur traitement (dans le cadre de la réglementation sur les données à caractère personnel) est venue compléter avant l'été les données disponibles sur le sujet sur le site des services de l'Etat en Loire-Atlantique.

Le cahier de suivi de soins est globalement renseigné et les trousseaux à pharmacie sont utilisés. Ici ou là demeurent quelques manquements mineurs : produits périmés non jetés, lieux et conditions de stockage des produits laissant à désirer.

ACCIDENTS PARTICULIERS – PLAINTES ET INTERDICTIONS D'ANIMATEURS

Sur les mois de juillet et août, la DDD a comptabilisé cinq déclarations d'événement grave (n'ayant pas nécessité un suivi particulier) et quatre faits graves ou susceptibles de l'être :

- deux notifications d'incapacité au vu du casier judiciaire des intéressés
- deux cas de comportements d'animateurs ayant donné lieu à enquête et mesures administratives.

NOTA = La DDD incite les organisateurs à mentionner dans leurs déclarations TAM les personnels adjacents exerçant en tout ou partie en présence des enfants (animateurs occasionnels, agents techniques, de cuisine, chauffeurs) afin de pouvoir effectuer les concernant les mêmes vérifications d'honorabilité que pour les animateurs permanents et les directeurs.

CONCLUSION :
LA DYNAMIQUE « enfance jeunesse » DES TERRITOIRES DU 44, vu de l'été :

Outre la mission régaliennne de l'Etat, les contrôles des ACM de l'été illustrent concrètement la prise en compte sur chaque territoire de l'enjeu de disposer de structures éducatives sur les temps de loisirs des mineurs, dans une continuité réfléchiée et organisée avec le temps de l'école.

L'examen des locaux est révélateur de situations variées, entre les démarches éducatives les plus abouties (souvent des installations neuves ou récentes, mutualisées entre les écoles, le centre de loisirs du mercredi et des vacances et les autres accueils périscolaires) et le service minimum (des locaux de repli peu aménagés, sous dimensionnés aux besoins...).

Il reste un travail important d'appui aux acteurs locaux pour poursuivre la montée en gamme de l'offre d'ACM et réduire les disparités territoriales dans l'égalité d'accès des enfants à des loisirs éducatifs de qualité (temps éducatifs déterminants en complémentarité de l'école, où se conforte l'apprentissage concret du collectif citoyen).

Nous observons deux écueils emblématiques :

- une offre « minimum » => pas assez de places, situation conduisant à refuser des inscriptions d'enfants notamment en juillet et août. Cela traduit l'attractivité de la Loire-Atlantique pour les familles avec enfants mais surtout l'insuffisante prise en compte des conséquences de l'accroissement de la population qui en résulte,
- des moyens a minima => cas où les ACM sont encore considérés simplement comme des demandes de "garderies" pendant le travail des parents.

A contrario, beaucoup de territoires (élus et associations) ont mesuré l'attente des familles autant en solutions d'accueil qu'en qualité éducative. Les PEDT et les Plans Mercredi souvent cités dans les projets pédagogiques sont deux leviers forts pour aider à la prise en compte de l'action publique enfance-jeunesse dans les politiques territoriales de proximité.

A l'heure où le gouvernement a souhaité créer des nouvelles entités « jeunesse engagement sport » rapprochées des services de l'éducation nationale mais restant sous l'autorité du Préfet et prenant notamment leur sens au travers de l'enjeu de continuité éducative école/hors école, cette campagne de contrôle a conforté la reconnaissance de l'action des services de l'Etat (DDD en l'occurrence) sur le terrain.

Les partenaires de la DDD dans le champ enfance jeunesse, et les équipes d'animateurs et de directeurs apprécient, tout en les appréhendant parfois, ses contrôles, parce que ceux ci s'inscrivent dans, et complètent le travail de fond d'appui, de suivi et de soutien prodigué par l'équipe de conseillers.ères du pôle tout au long de l'année, souvent au plus près de leurs territoires.

La DDD est également sensible à tous ces retours en reconnaissance de l'ensemble de ses compétences, techniques, pédagogiques mais aussi administratives (en appui/aide, parfois sur place à la prise en main des applications de déclaration) et les agents du pôle EJEP sont attachés aux appuis de l'encadrement : inspecteurs, directeur départemental adjoint, directrice départementale, soucieux du maintien de l'action de l'Etat en proximité pour le développement des politiques éducatives enfance jeunesse.